



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220811-202236-AR
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022

MAIRIE DU VÉSINET

N°2022/36

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

A R R E T E TEMPORAIRE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A monsieur Didier GUEREMY, Cinquième Maire Adjoint

Le Maire de la Ville du Vésinet,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°1273-03 en date du 3 juillet 2020, portant élection des Maires Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020-33 du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier GUEREMY ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°1275-13 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020 relative à la cession de la parcelle AN-504 issue de la division de la parcelle section AN-308, bien communal sis place de la Gare au Vésinet Centre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GUEREMY, Cinquième Maire-Adjoint du **12 au 23 août 2022 inclus**, à l'effet de signer les documents et actes relevant des ressources humaines, du bien-être au travail et de la qualité, des affaires juridiques et des archives, et en l'absence des titulaires des délégations, le cas échéant, pour les secteurs du développement économique, de l'innovation et des affaires générales, de la vie culturelle et associative, des conseils de quartiers et des jumelages, de la transition écologique, du site et de l'environnement, de l'urbanisme, du cadre de vie, et pour toute décision relative aux établissements recevant du public dont le projet nécessite une autorisation prévue au Code

de la construction et de l'habitation, de la sécurité publique, ~~des mobilités et de la~~ transformation digitale, des affaires scolaires, périscolaire, de la petite enfance et de la famille, de la communication, de l'événementiel, de la formation et de la cause animalière, du CMJ, et de la jeunesse, des sports et des associations sportives, de l'équipement, et des affaires se rapportant à la voirie, aux travaux et à l'assainissement.

Article 2 : La signature par Monsieur Didier GUEREMY des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : La Direction générale des services de la Commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié, et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 5 août 2022,

Le Maire,



Bruno CORADETTI